

Saint Saturnin les Avignon

Tout Saint Sat d'un simple clic !

ORDRE DU JOUR

1°) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2°) PROJETS DES DÉLIBÉRATIONS :

Procès verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 24 octobre 2008

Délibération n° 2008-12-01

FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU TRESORIER DE LA COMMUNE

Délibération n° 2008-12-02

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 02-2008

Délibération n° 2008-12-03

HABITAT : OPÉRATION LES GRANDES TERRES - SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE VAUCLUSE LOGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN (FAU)

Délibération n° 2008-12-04

HABITAT : - CRÉATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS : SUBVENTION POUR 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN (FAU)

Délibération n° 2008-12-05

FINANCES – FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2008-12-06

RH : TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Délibération n° 2008-12-07

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2009 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Délibération n° 2008-12-08

URBANISME : ADOPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Délibération n° 2008-12-09

RH : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS NON AFFILIES À LA CNRACL

3°) QUESTIONS DIVERSES

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2008**

Adopté à l'unanimité.

**ÉTAT DES PRÉSENTS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2008**

La séance a débuté à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

- GOUDON Bernard	- COUSTON Rémy
- ASTRUC Jean-François	- FAUDRIN Richard
- BARBAN Françoise	- FITE Annick
- BARBE-NION Catherine	- GIRAUD Charles
- BARTOLI Jean-Baptiste	- GUIBAUD Frédéric
- BELLANGER Catherine	- JOUANEN Armand
- BERARD Edith	- LAWSON Marie-Claire
- CHALBOS Didier	- MICHEL Françoise
- CHALBOS Danièle	- SERE Jean-Pierre
- CORANAND Céline	- USAÏ Gérard
	- VERNET Muriel

Procurations :

- Mme BARRILLION a donné procuration à Mr FAUDRIN
- Mme COLIN a donné procuration à Mme FITE
- Mr DUCLERCQ a donné procuration à Mr GOUDON
- Mme GRAILLE a donné procuration à Mme LAWSON
- Mme QUINIOU a donné procuration à Mme MICHEL
- Mr SABAU a donné procuration à Mr COUSTON

Absents : Néant

Mouvements en cours de séance : Néant

DÉLIBÉRATION N° 2008-12-01

*OBJET : FINANCES -
INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU TRESORIER DE LA
COMMUNE*

RAPPORTEUR : Mme LAWSON – 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Aux termes des règlements en vigueur, une nouvelle délibération doit intervenir lors du renouvellement des Conseils municipaux ou du changement du comptable,

CONSIDÉRANT les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies à la commune par le trésorier de la trésorerie d'Avignon municipale,

Ces prestations donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ATTRIBUER pour l'année 2008 à monsieur Jean Louis VATON, en sa qualité de conseiller économique et financier, l'indemnité de conseil au taux plein prévue à l'article 4 de l'arrêté précité à compter du 1^{er} janvier 2008.

DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2008.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2008-12-02

*OBJET : FINANCES :
BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE
N° 02-2008*

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2008 le 11 avril 2008 (délibération n°2008-04-06), de la décision modificative n°01-2008 le 4 septembre 2008 (délibération n°2008-09-08),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2008,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°02-2008 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2008-12-03

*OBJET : HABITAT :
OPÉRATION LES GRANDES TERRES
- SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE VAUCLUSE LOGEMENT POUR
LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT
URBAIN (FAU)*

RAPPORTEUR : Mme LAWSON - 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Dans sa délibération n°2008-10-03 du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la cession de 2 parcelles, à la SA HLM Vacluse Logement, pour la construction d'un immeuble de 14 logements locatifs sociaux à Saint Saturnin lès Avignon.

Le projet, dénommé « Les grandes terres » et situé route de Gadagne, prévoit un montage financier PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), avec 11 logements PLUS et 3 logements PLAI, sous la forme d'un petit collectif en R+2 avec 24 places de stationnement.

Il est rappelé que le projet initial a été revu avec le bailleur d'une part, pour favoriser une meilleure intégration urbaine dans le quartier, essentiellement composé d'habitations pavillonnaires, et d'autre part, pour un réel aménagement des espaces extérieurs.

Cette opération présente également les caractéristiques suivantes :

- Une densité de 68 logements à l'hectare.
- Une mixité respectée avec 21 % de logements d'insertion en PLAI.
- Une certification QUALITEL et H&E (Habitat et Environnement), avec un label THPE 2005 (Très Haute Performance Énergétique) dans le cadre d'un projet d'urbanisme durable.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, Vacluse Logement a estimé le prix global de revient prévisionnel du programme à 2 300 636 €, ce qui l'amène à solliciter la commune pour l'octroi de subventions complémentaires afin d'en assurer l'équilibre financier.

Une partie de la demande concerne la surcharge foncière, qui est prise en charge à près de 40 % par l'État, le conseil général, la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la commune.

Le montant de ce dépassement à subventionner est principalement lié, au prix d'acquisition des terrains, à la démolition des bâtiments existants, à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'à la topographie du terrain qui impose un traitement particulier de l'étanchéité.

La subvention demandée par Vacluse Logement à la commune, s'élève ainsi à 160 000 €, dont 22 278 € au titre de la surcharge foncière.

Parallèlement, la commune sollicite les aides financières du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), au regard des dépenses engagées par la ville en faveur de ce programme.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération pour la commune s'établit comme suit :

■ Coût d'acquisition du foncier par la commune :

Propriété	Eymard	Guichard	TOTAL
Prix d'acquisition	185 000	323 000	508 000
Frais d'agence	7 000		7 000
Frais de notaire	3 178	6 460	9 638
			524 638
Évaluation du domaine	185 000	323 000	508 000

Emprise foncière 2 040 m²

- Emprise foncière cédée au bailleur : 2040 m²
- Prix du domaine au m² : 249 € m²
- Soit un prix global fixé par le domaine de : 508 000 €

BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR LA COMMUNE	
CHARGES	
Coût d'acquisition	524 638 €
Subvention au bailleur pour la production de logements sociaux ①	117 722 €
dont subvention au titre de la surcharge foncière ②	22 278 €
Subvention au bailleur pour l'aménagement des espaces paysagers ③	20 000 €
	684 638 €
PRODUITS	
Prix de cession au bailleur	290 000 €
FAU Acquisition foncière :	70 000 €
Taux : 50% avec un plafond de 5000 € par logement	
Moins-value supportée par la commune = 508 000 - 290 000 = 218 000 €	
FAU Production de logements : ① + ②	91 000 €
Taux : 60% majoré de 10% avec un plafond de 6500 € par logement	
Règles PLAI + majoration de 10 % au regard de l'effort sur la qualité environnementale et la mixité sociale de l'opération	
FAU Aménagement des espaces extérieurs (volet paysager)	4 000 €
Taux : 20% de la participation de la commune : ③	
Subvention de la communauté du Grand Avignon : 3000 € par logement	42 000 €
	497 000 €
Coût restant à la charge de la commune	187 638 €

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux - habitat,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le projet de construction de 14 logements locatifs sociaux, route de Gadagne par la SA HLM Vaucluse Logement.

ACCORDER à Vaucluse logement une subvention de 160 000 € qui se décompose comme suit :

- Aide à la production de logements : 140 000 €
dont 22 278 € au titre de la surcharge foncière
- Aide à l'aménagement des espaces extérieurs : 20 000 €
(volet paysager hors VRD, trottoirs, chaussée routière...)

PRÉCISER que ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30 % sur présentation de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.
- Paiement du solde sur présentation du décompte général et définitif, avec une situation détaillée pour le poste concernant le volet aménagement des espaces paysagers.

APPROUVER le bilan financier prévisionnel susvisé de l'opération pour la commune.

SOLLICITER l'aide financière du FAU pour les dépenses engagées par la commune :

- Acquisition foncière / moins-value sur le prix de revente : 218 000 €
Taux de subvention sollicité : 50 %.
- Aide au bailleur pour la production de PLUS et de PLAI : 140 000 €
Taux de subvention sollicité : règles PLAI + majoration de 10 % au regard de l'effort sur la qualité environnementale et la mixité sociale de l'opération.
- Aide au bailleur pour l'aménagement paysager extérieur : 20 000 €
Taux de subvention sollicité : 20 %.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0



DÉLIBÉRATION N° 2008-12-04

OBJET : *HABITAT :*
*- CRÉATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS : SUBVENTION
POUR 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL*
*- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT
URBAIN (FAU)*

RAPPORTEUR : Mme LAWSON – 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Depuis 2003, le Préfet du Département a mis en place, un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui vise à développer une offre de logements locatifs privés à loyers maîtrisés en zone où le marché est très tendu.

En complément de ce dispositif, la Région et le Département de Vaucluse ont décidé de mettre en œuvre un Programme Social Thématique (PST) associé au PIG depuis le 1^{er} janvier 2007.

La commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON étant située au sein de l'agglomération d'Avignon, en zone B, entre dans le cadre de ce dispositif. Pour encourager un peu plus les propriétaires privés à mettre sur le marché locatif des logements conventionnés, la commune a décidé d'octroyer une aide financière complémentaire fixée à 5% des travaux subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Parallèlement, le Fonds d'Aménagement Urbain a été mis en place pour aider les collectivités territoriales à subventionner les actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social. Parmi les opérations qui sont éligibles à ce fonds, on y trouve les logements conventionnés bénéficiant d'une aide de l'ANAH.

A ce titre, la commune sollicite la subvention du FAU pour le projet suivant :

Propriétaire bailleur : M. et Mme Jean-Marc CHEYRIAS
45 Impasse de la boulangère
84450 Saint Saturnin lès Avignon

Adresse de l'immeuble subventionné : 47 Impasse de la boulangère
84450 Saint Saturnin lès Avignon

Type de logement créé : **Logement conventionné**
Surface habitable du logement : 65 m²

Référence cadastrale : Section AS n°28

L'ANAH a approuvé le dossier lors de sa commission du 17/10/2008 et accordé une subvention de 40 616,36 €.

Plan de financement prévisionnel du projet	
Coût total des travaux HT	70 013,00 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre HT	5 213,00 € HT
Montant total de la dépense estimée	75 226,00 € HT 79 363,00 € TTC
Financements :	
Fonds personnels et/ou emprunt du propriétaire	19 102,06 €
Aide ANAH	40 616,36 €
Commune de Saint Saturnin lès Avignon	2 374,00 €
Communauté du Grand Avignon	2 374,00 €
Département	7 930,58 €
Région	6 966,00 €
Total Ressources	79 363,00 €

Loyer de sortie : 408 €.

Frais de montage du dossier par H&D facturés à la commune de Saint Saturnin lès Avignon	0,00€
---	-------

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux - habitat,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la subvention de 2 374,00 € accordée à M. et Mme Jean-Marc CHEYRIAS pour la création d'un logement conventionné.

SOLLICITER l'aide financière du FAU pour les dépenses engagées par la commune :

- Aide financière accordée par la commune : 2 374,00 €.
- Frais de montage du dossier par H&D : 0,00 €.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2008-12-05

OBJET : FINANCES – FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme LAWSON – 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Le régime juridique applicable aux remboursements des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mission est régi par les l'articles L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certains éléments doivent être détaillés pour une application au sein de la commune :

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du remboursement de frais pour toute mission autorisée par l'autorité territoriale sur le territoire national :

- les membres du conseil municipal,
- les agents titulaires et non titulaires de la commune,
- les stagiaires.

Autorisations de déplacement

Les missions temporaires du personnel et des élus doivent faire l'objet d'un ordre de mission préalable signé par l'autorité territoriale.

Un ordre de mission permanent, prorogable tacitement d'année en année, peut être délivré au personnel communal amené à se déplacer régulièrement dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

Modalités de remboursement

L'arrêté du 5 janvier 2007 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les fonctionnaires territoriaux.

Par dérogation aux articles L. 2123-18 et suivants du CGCT, il est proposé le remboursement des élus sur la base des frais réels.

Le paiement des frais se fera dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant.

L'Assemblée est invité à se prononcer à ce sujet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus et du personnel communal telles que définies ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0



DÉLIBÉRATION N° 2008-12-06

OBJET : *RH :*
TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES ET
STAGIAIRES

RAPPORTEUR : M. SABAU - 2^{ème} adjoint délégué aux ressources humaines.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs, monsieur le Maire propose de revoir le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires.

La modification du tableau des effectifs s'établit comme suit :

Emplois créés	Nombre	Catégorie
Adjoint administratif 2 ^e classe à temps complet	1	C
Emplois supprimés		

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2008-12-07

OBJET : FINANCES -
BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2009 : ENGAGEMENT,
LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2009

RAPPORTEUR : Mme LAWSON – 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2009 ne sera pas voté avant le mois de février.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2008 (opérations réelles) s'élevait à 1 374 183 € pour les chapitres 20, 21, 23 et les opérations d'investissement, et que le quart de ce montant est de 343 546 €.

APRÈS avis favorable de la commission des finances réunie le 8/12/2008,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

AUTORISER le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	9 357 €
21	- Immobilisations corporelles	149 061 €
23	- Immobilisations en cours	10 229 €
911	- Voirie divers	157 399 €
926	- Extension hôtel de ville	17 500 €

APPROUVER la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2009.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2008-12-08

OBJET : URBANISME : ADOPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

RAPPORTEUR : M. USAI –adjoint délégué à l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU le plan d'occupation des sols :

- ⇒ Élaboration du POS approuvée le 20/10/1986
- ⇒ Révision n°1 approuvée le 20/11/1995
- ⇒ Révision n°2 approuvée le 05/11/2001
- ⇒ Révision simplifiée n°1 approuvée le 23/03/2004
- ⇒ Révision simplifiée n°2 approuvée le 22/06/2004
- ⇒ Modification n°1 approuvée le 27/07/2005
- ⇒ Modification n°2 approuvée le 09/05/2006

Le projet de modification du POS a fait l'objet d'une enquête publique du 21 octobre 2008 au 21 novembre 2008, conformément à l'arrêté n°2008-10-84 du Maire, en date du 1^{er} octobre 2008. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet à l'exception de la création d'un emplacement réservé n°37 en vue d'y établir une placette de retournement.

Après étude du rapport du commissaire enquêteur, et des remarques des services publics associés, le projet définitif de modification du POS, qui vous est soumis, concerne les points suivants :

- Intégration d'une part de logements sociaux à réaliser dans certains secteurs du POS dans le respect des objectifs de mixité sociale,
- Intégration des secteurs 1 NAa, 1 NAa1, 2 NAI à la zone UD ; et 1 NAai à la zone UDi dès lors qu'ils sont équipés et construits et création du secteur NBb,
- Suppression et création d'emplacements réservés,
- Diverses modifications réglementaires.

APRÈS avis de la commission urbanisme - travaux - habitat,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification n°3 du POS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIRE que cette délibération approuvant la modification n°3 du POS sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

DIRE que le POS modifié est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE 0	ABSTENTIONS 0
-----------------	------------------	------------------



DÉLIBÉRATION N° 2008-12-09

OBJET : *RH :*
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES
AGENTS NON AFFILIÉS À LA CNRACL

RAPPORTEUR : Mme LAWSON – 1^{ère} adjointe déléguée aux finances.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La commune a, par délibération n°2008-04-09 du 11/04/2008, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Centre de Gestion de Vaucluse a communiqué à la commune les résultats la concernant.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER la proposition suivante :

- Compagnie d'assurances : GENERALI VIE,
- Courtier gestionnaire : DEXIA SOFCAP,
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,
 - Taux : 1,05 %.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

